

## Augmentation des coûts de l'énergie : Quelques pistes pour limiter les charges

### A. Le contrat d'énergie

#### 1. Optimiser votre contrat

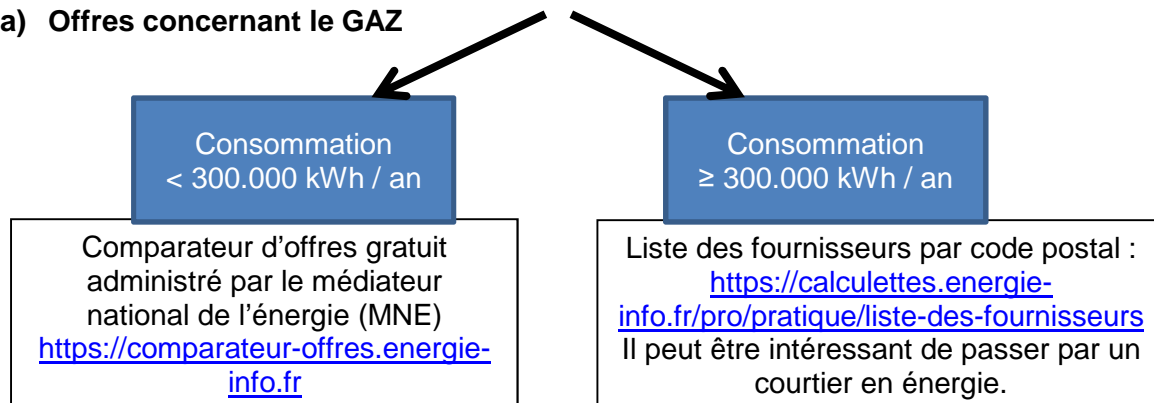
Vérifier que le contrat de l'entreprise est bien adapté à vos besoins :

- **Supprimer les options** qui ne vous paraissent pas essentielles (date de règlement personnalisée, garantie d'origine...)
- **Contrôler la puissance électrique** souscrite :
  - o Si celle-ci est trop importante par rapport aux besoins de l'entreprise, demander à votre fournisseur de la diminuer. Il est possible de créer un compte gratuitement sur le **site d'Enedis** et, par ce biais, de contrôler la puissance maximum atteinte.  
La procédure est téléchargeable sur [www.artisanat-bfc.fr/environnement](http://www.artisanat-bfc.fr/environnement) > document « Compteur Linky : Créer un compte »
  - o **Eviter les dépassements de puissance.** Bien qu'ils soient autorisés pour des puissances souscrites supérieures à 36 kVA, ils sont facturés à chaque fois que vous en profitez. Il est possible de vérifier si l'entreprise a déjà été concernée en regardant le détail (dos) de vos factures d'électricité.
- Si le contrat choisi présente une **différentiation temporelle** (heures pleines / heures creuses), vérifier qu'il est bien utilisé. Pour des puissances inférieures à 36 kVA, ce type de contrat est rentable si **plus de 30% de la consommation** de l'entreprise a lieu en heures creuses. Sinon, un contrat avec un seul tarif de base est plus intéressant financièrement.

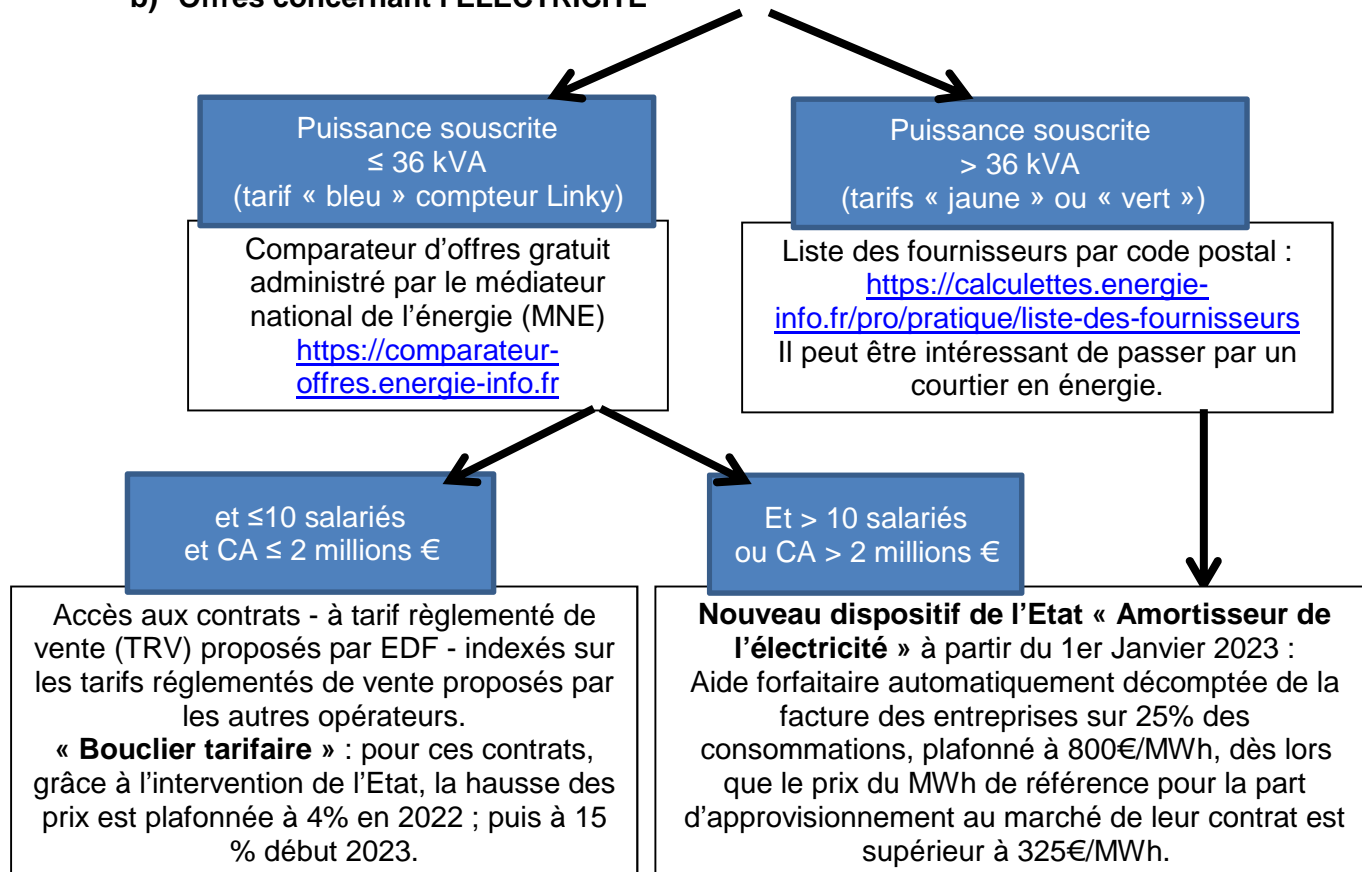
#### 2. Changer de contrat (ou conclure un premier contrat)

Avant de rompre votre contrat actuel, si vous êtes en offre de marché, **bien vérifier la date de préavis** (inscrite sur vos factures) et les **conditions générales de vente** car les frais pour résiliation anticipée peuvent être très importants.

## a) Offres concernant le GAZ



## b) Offres concernant l'ELECTRICITE



La Commission de régulation de l'énergie (CRE) publie des références indicatives de prix de l'électricité :

<https://www.cre.fr/L-energie-et-vous/references-de-prix-de-l-electricite-pour-les-pme-et-les-collectivites-territoriales>

## B. Autres dispositifs d'aide, nécessitant des démarches

### 1. Guichet d'aide au paiement des factures de gaz et d'électricité pour les entreprises grandes consommatrices

Entreprises éligibles :

- Entreprises grandes consommatrices d'énergie : dont les factures de gaz et électricité sont  $\geq 3\%$  du chiffre d'affaires 2021
- Qui ont subi un doublement du prix du gaz et/ou électricité par rapport à la moyenne 2021

Coûts éligibles : Différence entre le coût unitaire et le double du coût unitaire de l'année 2021, multipliée par la quantité d'énergie consommée.

Modalités de l'aide : entre 30 et 70 % des coûts éligibles

La démarche est à réaliser en ligne sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) Les éléments doivent être attestés par un expert-comptable ou un commissaire au compte.

Pour en savoir plus :

<https://www.economie.gouv.fr/ukraine-aide-entreprises-grandes-consommatrices-gaz-electricite>

### 2. TICFE à taux réduit : rétroactivité sur 2 ans

Depuis Février 2022, toutes les entreprises bénéficient automatiquement de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité (TICFE) à taux réduit (0,5 ou 1€ / MWh).

Pour les entreprises qui étaient éligibles à un taux réduit avant Février 2022, il est possible de demander un remboursement de TICFE sur les deux dernières années. Cela représente 0,015 € HT/kWh consommé, soit 10 à 20% de la facture d'électricité.

Entreprises éligibles :

- Code d'activité compris entre 05.10Z et 39.00Z (activité INDUSTRIELLE). Cela concerne notamment les entreprises de l'alimentaire et de la production
- Ayant payé la TICFE à taux plein en 2020 et/ou 2021 et pour lesquelles cette dépense a représenté annuellement plus de 0,5 % de leur valeur ajoutée\*

\* *Valeur ajoutée : Elle est égale au CA auquel on soustrait les Achats consommés (Matières premières) et les Charges externes (électricité, eau, comptable...). Normalement, renseignée dans le Solde intermédiaire de gestion de l'entreprise.*

*Attention, sur les factures, la TICFE est souvent dénommée CSPE.*

Démarche : dossier à réaliser auprès des douanes :

<https://www.douane.gouv.fr/demarche/faire-une-demande-de-remboursement-en-matiere-de-ticfe-tioqn-ou-ticc>

## C. La réduction des consommations

Une liste d'éco-gestes est disponible sur cette fiche : [www.artisanat-bfc.fr/environnement](http://www.artisanat-bfc.fr/environnement) > document « Ecogestes »

Dans le cas d'un contrat heures pleines/heures creuses, il est également intéressant de déplacer un maximum des consommations en heures creuses (programmation du ballon d'eau chaude, cuisson, lavage du linge...).

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat propose également aux artisans un **accompagnement GRATUIT pour analyser les consommations et factures d'énergie** de l'entreprise.

Après un diagnostic complet, votre conseiller vous présente plusieurs pistes d'actions à court et long termes pour faire des économies. En savoir plus : <https://www.artisanat-bfc.fr/detail-offre/je-realise-des-economies-sur-lenergie-leau-les-matieres-1eres>

## D. En cas de grosses difficultés

1. Il est possible de solliciter le médiateur de l'énergie : <https://www.energie-mediateur.fr>
2. Un expert de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat peut accompagner l'entreprise gratuitement : <https://www.artisanat-bfc.fr/detail-offre/jai-besoin-daide-pour-sortir-mon-entreprise-de-ses-difficultes>

*Pour en savoir plus, contactez votre conseiller à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Bourgogne Franche-Comté*

**Chambre de Métiers et de l'Artisanat - Vos interlocuteurs sur [www.artisanat-bfc.fr](http://www.artisanat-bfc.fr)**

**21 - Iris PETER**  
Tél. : 03 81 63 01 23  
[ipeter@artisanat-bfc.fr](mailto:ipeter@artisanat-bfc.fr)

**25 - Sophie MANASTERSKI**  
Tél. : 03 84 30 59 08  
[smanasterski@artisanat-bfc.fr](mailto:smanasterski@artisanat-bfc.fr)

**39 - Lionel SALINAS**  
Tél. : 03 84 35 87 22  
[lsanilas@artisanat-bfc.fr](mailto:lsanilas@artisanat-bfc.fr)

**58 - Mélody LEPOMMELEC**  
Tél. : 03 86 71 80 75  
[mlepommelec@artisanat-bfc.fr](mailto:mlepommelec@artisanat-bfc.fr)

**70 - Sophie MANASTERSKI**  
Tél. : 03 84 30 59 08  
[smanasterski@artisanat-bfc.fr](mailto:smanasterski@artisanat-bfc.fr)  
Avec le soutien de :

**71 - Emilie GAILLARD**  
Tél. : 03 85 41 41 19  
[egaillard@artisanat-bfc.fr](mailto:egaillard@artisanat-bfc.fr)

**89 - Thierry LEGER**  
Tél. : 03 86 42 05 89  
[tleger@artisanat-bfc.fr](mailto:tleger@artisanat-bfc.fr)

**90 - David RITAINE**  
Tél. : 03 84 57 30 49  
[dritaine@artisanat-bfc.fr](mailto:dritaine@artisanat-bfc.fr)

Avec la participation de

